

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE VOUS PRÉSENTE



LA VIE | | AVEC VOUS

DOSSIER D'ADMISSION:

- en établissement hébergeant des personnes âgées
- en accueil de jour

www.loire.fr

Conseil général
LOIRE
EN RHÔNE-ALPES

Ce dossier d'admission en établissement comporte deux parties : le DOSSIER ADMINISTRATIF que vous remplirez vous-même. Il peut être différent selon le type de structure que vous aurez choisies dans le département de la Loire. Pour vous

LES DIFFÉRENTES STRUCTURES

Les foyers logements :

Ils accueillent des personnes âgées plutôt valides, dans un logement individuel avec cuisine et salle de bains. Les résidents ont à leur disposition des services facultatifs : restaurant, services ménagers, services paramédicaux, animation et activités diverses. Certains proposent une section "cure médicale" et / ou un hébergement temporaire.

Les maisons de retraite :

L'hébergement est assuré dans une chambre à un ou deux lits. Les repas sont servis aux résidents qui disposent également d'autres services (entretien du linge, animation). Certaines maisons de retraite possèdent un "cantou", c'est-à-dire une petite unité de vie qui accueille des personnes dépendantes sur le plan psychique. Des places d'hébergement temporaire peuvent être parfois proposées.

Les unités de soins de longue durée :

Généralement installées dans des établissements hospitaliers, ces structures accueillent des personnes dont l'état de santé nécessite une prise en charge importante en matière de soins et de surveillance médicale.

Progressivement tous les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes seront qualifiés d'**EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes)** et assureront la prise en charge globale de la personne, quelque soit l'évolution de son état de santé. La dissociation en foyers-logements, maisons de retraite et unités de soins de longue durée n'existera plus.

Les accueils de jour :

Ils prennent en charge, une ou plusieurs fois par semaine, des personnes présentant une maladie d'Alzheimer (ou autre type de maladie de la mémoire) et vivant à domicile. Les objectifs principaux sont de préserver, maintenir voire restaurer l'autonomie et de favoriser le maintien à domicile.

LES MODALITÉS D'HÉBERGEMENT À SE FAIRE PRÉCISER *(ne concernent pas l'accueil de jour)*

Un contrat de séjour : doit être remis pour signature conjointe du résident et du représentant de l'établissement. Il définit notamment les éléments ci-dessous :

- **Les conditions d'admission :** critères de santé et de dépendance pouvant conduire à un refus à l'entrée ou une résiliation en cours de séjour, délais prévisibles d'admission.
- **Le logement :** surface, équipement sanitaire, fourniture de prestations : eau, électricité, chauffage, télévision, téléphone, ménage.
- **La restauration :** nombre de repas par jour, service en salle à manger et/ou en chambre, possibilité de repas pour invités.
- **Le linge et son entretien :** type de linge fourni et entretenu par l'établissement, entretien du linge personnel.
- **Les autres prestations :** coiffure, pédicurie, transports, animations, etc., assurés par l'établissement ou par des prestataires extérieurs.
- **Les soins médicaux et paramédicaux :** organisation des soins en vigueur dans la structure, prestations assurées par du personnel interne ou externe, présence de soignants en continu.
- **L'aide aux actes essentiels de la vie :** prise en charge de l'aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation, aux déplacements, ainsi que des protections pour incontinence.
- **Les conditions financières :** paiement d'un dépôt de garantie, versement d'arrhes à la réservation, montant des frais de séjour et des différentes prestations, habilitation Aide Sociale, conditions de facturation en cas d'hospitalisation ou d'absence, date d'arrêt de la facturation en cas de décès ou de départ volontaire.
- **La représentation des résidents :** modalités de participation et fréquence de réunions du Conseil de la vie sociale qui émet des avis sur le mode de fonctionnement de l'établissement.

UN DOSSIER MÉDICAL à faire compléter par votre médecin et UN
être utilisé pour établir votre inscription dans les établissements
aider dans ce choix, voici quelques renseignements utiles :

LE MONTANT DES FRAIS DE SÉJOUR

La facturation propre à chaque établissement comprend :

- un tarif journalier hébergement qui correspond au gîte et au couvert ;
- 3 tarifs journaliers dépendance (définis par la grille AGGIR) qui permettent la prise en charge de la perte d'autonomie ;
- 3 tarifs soins financés par l'Assurance Maladie pour la prise en charge médicale.

SONT FACTURÉS AU RÉSIDENT LE TARIF HÉBERGEMENT ET LE TARIF DÉPENDANCE CORRESPONDANT À SON DEGRÉ D'AUTONOMIE.

LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES

L'allocation logement ou l'aide personnalisée au logement :

Octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales, elle a un montant variant en fonction du loyer, des charges forfaitaires et du montant des ressources.

OÙ S'ADRESSER ? À la Caisse d'Allocations Familiales du lieu de résidence.

L'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) :

Attribuée par le Conseil général, elle permet d'aider au financement d'une partie du tarif dépendance (une participation restant à charge). Octroyée sous conditions d'âge et de dépendance, elle n'est pas subordonnée à la mise en oeuvre de l'obligation alimentaire et ne fait l'objet d'aucun recours en récupération au décès du bénéficiaire.

OÙ S'ADRESSER ? 2 cas de figures :

- **Établissement en dotation globale :** l'APA est directement perçue par la structure qui la déduit de la facture du résident. Aucune démarche n'est à effectuer pour en bénéficier.
- **Autre établissement :** constitution d'un dossier de demande à retirer auprès de la structure et à retourner au Conseil général de la Loire, Délégation à la Vie Sociale.

L'aide sociale à l'hébergement :

Lorsque la personne dispose de ressources insuffisantes, le tarif hébergement et éventuellement la participation au tarif dépendance peuvent être pris en charge par le Conseil général au titre de l'aide sociale, si l'établissement est habilité.

Il peut être fait appel à la participation des débiteurs d'aliments (enfants, conjoint) en fonction de leurs possibilités financières. Des recours en récupération peuvent être exercés par le Conseil général contre la succession du bénéficiaire.

OÙ S'ADRESSER ? Les demandes sont à effectuer auprès de la mairie ou du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune de résidence avant l'entrée en établissement, qui les transmettra ensuite au Conseil général de la Loire, Délégation à la Vie Sociale.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

- Article I** CHOIX DE VIE
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- Article II** DOMICILE ET ENVIRONNEMENT
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- Article III** UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- Article IV** PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- Article V** PATRIMOINE ET REVENUS
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- Article VI** VALORISATION DE L'ACTIVITÉ
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- Article VII** LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- Article VIII** PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- Article IX** DROIT AUX SOINS
Toute personne âgée dépendante, doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- Article X** QUALIFICATION DES INTERVENANTS
Les soins que requiert une personne âgée dépendante, doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
- Article XI** RESPECT DE LA FIN DE VIE
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- Article XII** LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- Article XIII** EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- Article XIV** L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Pour faciliter vos démarches et vous fournir la liste des structures d'accueil de la Loire, plusieurs organismes sont à même de vous aider : les services sociaux du Conseil général de la Loire, votre caisse de retraite, les hôpitaux et les CCAS, les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Ce document peut être téléchargé sur le site www.loire.fr

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
DÉLÉGATION A LA VIE SOCIALE
SOUS-DIRECTION HANDICAP ET DÉPENDANCE

23 rue d'Arcole - BP264
42016 Saint-Étienne Cedex1
Tél. : 04 77 49 92 28 |

Conseil général
LOIRE
EN RHÔNE-ALPES

• MODE DE VIE

La personne se trouve actuellement :

À DOMICILE : - Seul(e) - Avec conjoint

- Nom et téléphone du médecin traitant :

- Coordonnées des services d'aide à domicile :

À L'HÔPITAL OU DANS UNE CLINIQUE :

- Adresse :

- Personne à contacter (*service social, responsable de l'unité de soins*) :

.....

- Téléphone : - Date prévue de sortie :

DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT :

- Adresse :

.....

AUTRE :

- À préciser (*accueil par la famille etc.*) :

.....

• RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE

• Qui est à l'origine de la demande d'admission ?

.....

• Raisons motivant cette demande :

.....

.....

.....

.....

.....

• Date d'entrée souhaitée :

• La personne est-elle favorable à cette admission ? oui non

si non pourquoi ?

.....

• Modalités d'hébergement souhaitées : - studio (*foyer logement uniquement*)

- chambre seule - chambre double

• Mode de financement des prix de journée :

- Serez-vous admis(e) : - à titre payant ?

- souhaitez-vous faire appel à l'aide sociale ?

- Pensez-vous solliciter : - l'allocation personnalisée d'autonomie ?

(*pour les établissements hors dotation globale*)

- l'allocation logement ou l'aide personnalisée au logement ?

• ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET SOCIAL

Nom, prénom, parenté, adresse et téléphone des personnes à prévenir en cas d'admission

- Personne référente :
- Autres :
- Coordonnées du tuteur, curateur ou mandataire :

• COUVERTURE SOCIALE

- Numéro de Sécurité Sociale :
- Organisme :
- ALD (100 %) : oui non
- Mutuelle complémentaire, nom et adresse :

• RESSOURCES *(ne pas compléter pour l'accueil de jour)*

- Nom, adresse de la Caisse de retraite principale et numéro de pension :
- Montant annuel :**
- Nom, adresse des Caisses complémentaires et numéros de pensions :
- Montant annuel :**
- Autres ressources :
- Montant annuel :**

CERTIFICAT MEDICAL D'ADMISSION

*en établissement hébergeant des personnes âgées
ou en accueil de jour*

NOM : NOM de jeune fille :

PRÉNOM : Date de naissance :

• MOTIF MÉDICAL ET / OU SOCIAL D'ENTRÉE EN INSTITUTION

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

• ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX, CHIRURGICAUX, ALLERGIQUES ET HABITUDES TOXIQUES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

• MALADIES ÉVOLUTIVES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

À REMETTRE SOUS PLI CACHETÉ À L'USAGER

• COORDONNÉES DES MÉDECINS

Médecin traitant :

Médecins spécialistes :

• TRAITEMENTS EN COURS ET RÉGIMES ÉVENTUELS

.....
.....
.....
.....

• EXAMEN CLINIQUE

● **NUTRITION :** - Poids : - Stomie (type) - Troubles de la déglutition

● **DÉFICIT SENSORIEL :** - Visuel (prothèse) - Auditif (prothèse)

● **CONTINENCE :** - Incontinence urinaire (permanente ; occasionnelle)

- Incontinence fécale (permanente ; occasionnelle)

- Sonde à demeure

● **ÉTAT CUTANÉ :** - Escarre - Autre

● FONCTIONS SUPÉRIEURES :

- **Bilan neurologique effectué par :** - Date :

Résultats :

- **Bilan neuro-psychologique effectué par :** - Date :

- MMS : - Horloge : - Fluence : - Test 5 mots :

- Autres :

- Troubles éventuels du comportement :

- Agitation - Agressivité - Dépression - Déambulation

- Fugue - Troubles du sommeil - Angoisse / Anxiété - Autres

• DOSSIER ÉTABLI PAR

NOM, PRÉNOM :

Fonction : **Tél. / poste :**

À : **le :**

cachet et signature

• GRILLE NATIONALE AGGIR

NOM : PRÉNOM :

DEGRÉ D'AUTONOMIE ET BESOIN D'ASSISTANCE

Cette grille est destinée à évaluer la perte d'autonomie de la personne âgée à partir du constat des activités effectuées ou non par la personne. On ne doit pas tenir compte de l'aide apportée par les aidants et les soignants ; en revanche, les aides matérielles et techniques sont considérées comme faisant partie de la personne (lunettes, fauteuil roulant, prothèses auditives).

GRILLE À REMPLIR EN UTILISANT :

A = Fait seul(e) totalement, habituellement, correctement.

B = Fait partiellement.

C = Ne fait pas.

			A	B	C	Motivation de la réponse
1	COHÉRENCE	Converser et/ou se comporter de façon sensée.				
2	ORIENTATION	Se repérer dans le temps, les moments de la journée et dans les lieux.				
3	TOILETTE	Haut : Visage, tronc, membres supérieurs, mains, rasage, coiffage.				
		Bas : Membres inférieurs, pieds, régions intimes.				
4	HABILLAGE	Haut : Vêtements passés par le bras et/ou la tête.				
		Moyen : Fermetures des vêtements, boutonnage, fermeture Éclair, ceintures, bretelles, pressions.				
		Bas : Vêtements passés par le bas du corps y compris chaussettes, bas, chaussures.				
5	ALIMENTATION	Se servir.				
		Manger les aliments préparés.				
6	ÉLIMINATION	Assurer l'hygiène de l'élimination urinaire.				
		Assurer l'hygiène de l'élimination fécale.				
7	TRANSFERTS	Se lever, se coucher, s'asseoir.				
8	DÉPLACEMENT À L'INTÉRIEUR	Avec ou sans canne, déambulateur, fauteuil roulant.				
9	DÉPLACEMENT À L'EXTÉRIEUR	À partir de la porte d'entrée, sans moyen de transport.				
10	COMMUNICATION À DISTANCE	Utiliser les moyens de communication : téléphone, sonnette, alarme.				